

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le douze du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. Alain POUMÈS, M. René MIRALLÈS, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Marie-Nadine GONZALEZ, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MÉDEL, Mme Georgette LAURENT, M. Michel PLANCADE et M. Robert SUBIAS, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme Sandra ROSSELL pouvoir à Mme Marie-Nadine GONZALEZ

Absents non représentés : M. Jean-Luc DOUTÉ

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 10
Nombre de Membres présents : 13	Votes Contre : 1
Nombre de suffrages exprimés : 11	Abstention : 3
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°55/2023

Cession de la parcelle A 2082 à l'euro symbolique

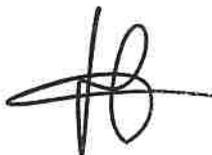
M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à céder la parcelle A 2082 à M. Roger VENTURE pour l'euro symbolique. Ce dernier supportera seul tous les frais liés directement ou indirectement à cette cession.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE d'autoriser Le Maire à céder la parcelle A 2082 d'une contenance de 48m² à M. Roger VENTURE pour l'euro symbolique ; ce dernier supportant à lui seul tous les frais liés directement ou indirectement à cette cession

Fait et délibéré en séance le 18 décembre 2023,

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY

Le Maire,
Claude BUSTO




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20231218-capendu_2023_D5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 20/12/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr